



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2026-297 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Pied des Monts » regroupant sept aérogénérateurs et trois postes de livraison situé sur le territoire des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08130) présentée par la société Parc Éolien du Pied des Monts (Groupe EDF power solutions)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant de M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande n°B-230228-113137-153-991 déposée le 28 février 2023, complétée le 08 juillet 2025, par la société Parc Eolien du Pied des Monts, sise 43 boulevard des Bouvets CS 90310 à Nanterre (92741) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison située sur le territoire des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08130) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 24 octobre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n°NiL-25/575 du 24 décembre 2025, constatant que le dossier comprend l'ensemble des pièces permettant de le présenter à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E26000010/51 du 27 janvier 2026 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Benoît WATIER, technicien agricole et M. Gilles GRULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08130), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société Parc Eolien du Pied des Monts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 510 988 371 et dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets CS 90310 à Nanterre (92741).

Ce parc éolien se compose de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison implantés sur le territoire des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08130).

La puissance totale maximale du parc sera de 42 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 105 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 180 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 32 jours et se déroulera du mardi 19 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h00 le mardi 19 mai 2026. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le vendredi 19 juin 2026. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Givry – 12 rue de la Libération - 08130 Givry.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans les communes d'implantation, en mairies de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 19 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies à savoir : Givry – lundi de 13h00 à 17h30 et vendredi de 13h00 à 17h30, Sainte-Vaubourg – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et Vaux-Champagne – mardi de 13h00 à 16h30 (ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie), ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Givry aux heures habituelles d'ouverture au public les lundi de 13h00 à 17h30 et les vendredi de 13h00 à 17h30. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [https:// www.ardennes.gouv.fr](https://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement

/ article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Pied des Monts - mairie – 12 rue de la Libération - 08130 Givry qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7308/>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7308@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 19 juin 2026 à 17h00.

Article 4 :

M. Benoît WATIER, technicien agricole, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Givry	- mardi 19 mai de 9h00 à 12h00, - vendredi 19 juin de 14h00 à 17h00.
À la mairie de Vaux Champagne	- samedi 23 mai de 9h00 à 12h00, - mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00,
À la mairie de Sainte-Vaubourg	- vendredi 29 mai de 14h00 à 17h00,

En cas d'empêchement de M. Benoît WATIER, M. Gilles GRULET, directeur général adjoint des services de collectivité territoriale retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Chardeny, Dricourt, Grivy-Loisy, Leffincourt, Quilly, Pauvres, Tourcelles-Chaumont, Alland'Huy-et-Sausseuil, Attigny, Charbogne, Chuffilly-Roche, Coulommès-et-Marqueny, Ecordal, Faux, Givry, Rilly-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeu, Saulces-Champenoises, Sorcy-Bauthémont, Vaux-Champagne, Voncq, Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Mont-Laurent, Thugny-Trugny et Seuil par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 04 mai 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête est(sont) transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du(des) registre(s) et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et aux mairies de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08130) pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08130) présentée par la société Parc Eolien du Pied des Monts qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Dorian LOUAAS, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Chez EDF power solutions France – 43 boulevards des Bouvets – CS 90310 – 92741 Nanterre - ou par courriel à l'adresse : dorian.louaas@edf-re.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Chardeny, Dricourt, Grivy-Loisy, Leffincourt, Quilly, Pauvres, Tourcelles-Chaumont, Alland'Huy-et-Sausseuil, Attigny, Charbogne, Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Ecordal, Faux, Givry, Rilly-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeu, Saulces-Champenoises, Sorcy-Bauthémont, Vaux-Champagne, Voncq, Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Mont-Laurent, Thugny-Trugny et Seuil sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au samedi 04 juillet 2026 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Chardeny, Dricourt, Grivy-Loisy, Leffincourt, Quilly, Pauvres, Tourcelles-Chaumont, Alland'Huy-et-Sausseuil, Attigny, Charbogne, Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Ecordal, Faux, Givry, Rilly-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeu, Saulces-Champenoises, Sorcy-Bauthémont, Vaux-Champagne, Voncq, Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Mont-Laurent, Thugny-Trugny et Seuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 24 avril 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Joël DUBREUIL



